

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
09	6	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 02-02-23-05		
AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE POUR L'EPCC ESADTPM – EXERCICE 2023		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 02 du mois de Février à **14h30**.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Aurélie GIRARD, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY, François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY, Valérie MONDONE représentée par Nadine ESPINASSE Hélène ARNAUD-BILL représentée par Aurélie GIRARD Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Dalia MESSARA, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, Marc LAURIOL,

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 02/02/23-05

OBJET :

**AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
FINANCIERE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE POUR
L'EPCC ESADTPM – EXERCICE 2023**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre une offre pédagogique de haut niveau inscrite dans le cadre de l'enseignement artistique au plan national sous l'autorité du Ministère de la Culture comportant un volet « Recherche » affirmé et l'accès à un grade de Master ayant une reconnaissance européenne.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de 2 500 000 € au titre de l'exercice 2023 (2 500 000€ perçus en 2020, 2021 et 2022) et d'autoriser par la présente Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'ESADTPM pour le même exercice.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la contribution financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 2 500 000 €,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur de l'EPCC à solliciter de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le versement d'une contribution financière à hauteur de 2 500 000 € au bénéfice de l'ESADTPM au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur à signer tous les documents afférents à cette demande de contribution.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs avec la métropole TPM pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 02/02/2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY